COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ Nº 125/2022

OBJET : Règlementation de stationnement

2 avenue Emile Evellier Stationnement pour travaux

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route :

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents;

VU la demande des services techniques de la Mairie de GREZIEU-LA-VARENNE en date du 30 août 2022;

CONSIDERANT qu'il est entrepris des travaux dans le bâtiment du 2 place des anciens combattants ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1: Du lundi 5 septembre au vendredi 30 septembre 2022, le stationnement des véhicules sur la place en zone rouge à côté du stationnement réservé aux convoyeurs de fonds, devant le 2 Avenue Emile Evellier, sera autorisé uniquement aux véhicules des entreprises œuvrant dans le bâtiment de cette adresse.

ARTICLE 2: Le stationnement des autres véhicules est interdit, en journée, sur cette place en zone rouge devant le 2 Avenue Emile Evellier.

ARTICLE 3: Le stationnement d'une benne sur le parvis devant l'entrée de l'ancienne poste sera autorisé en prenant toutes les mesures qui s'imposent pour ne pas endommager le revêtement au sol.

ARTICLE 4: Lors des transferts de la benne, la circulation sera régulée manuellement.

ARTICLE 5: Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : ARTICLE 7:

• Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,

• Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

• Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

• Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

LE MAIRE: Bernard ROMIER

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 02 septembre 202

Publié le N 6 SEP. 2022